



Le 20 novembre 2013

[TRADUCTION]

Par courriel : aefa@sen.parl.gc.ca; CIMM@parl.gc.ca

L'honorable Raynell Andreychuk, sénatrice
Présidente, Comité des affaires étrangères et
du commerce international
Sénat du Canada
Ottawa (Ontario) K1A 0A4

Monsieur David Tilson, député
Président, Comité de la citoyenneté et
de l'immigration
131, rue Queen, 6^e étage
Chambre des communes
Ottawa (Ontario) K1A 0A6

**Objet : Projet de loi C-4, Partie 3, section 16
Déclaration d'intérêt et instructions ministérielles pour la catégorie de
l'expérience canadienne**

Madame la Sénatrice,
Monsieur le Député,

La Section nationale du droit de l'immigration de l'Association du Barreau canadien (la Section de l'ABC) tient à présenter ses commentaires sur les modifications à la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* (LIPR) proposées dans la partie 3, section 16 du Projet de loi C-4, *Loi n° 2 sur le plan d'action économique de 2013*. L'ABC est une association nationale regroupant plus de 37 500 avocats, notaires, étudiants en droit et professeurs de droit. Elle a pour mandat d'aider à améliorer le droit et l'administration de la justice. La Section de l'ABC est composée d'avocats dont la pratique englobe tous les aspects du droit de l'immigration et des réfugiés.

La Partie 3, section 16 du Projet de loi C-4 prévoit des modifications à la LIPR soit l'introduction d'un système de déclaration d'intérêt (DI). Le gouvernement fédéral a annoncé le système de DI dans son Plan d'action économique de 2012 à titre d'initiative en matière d'immigration, et prévoit le mettre en œuvre en janvier 2015.

Les efforts déployés pour moderniser, adapter et ajuster le système de sélection des immigrants de la catégorie économique sont importants, et a priori, la Section de l'ABC félicite le gouvernement d'avoir pris des mesures pour effectuer des améliorations globales. Cependant, nous avons des réserves importantes au sujet du processus législatif et de la consultation relative à ces modifications ainsi que de leur mise en œuvre. Nous les abordons ci-dessous.

I. Période de consultation

La Section de l'ABC est préoccupée du peu de consultation sur cet important changement à la loi et aux politiques canadiennes d'immigration. Le Projet de loi C-4 transformerait la façon dont sont

choisis les immigrants économiques admis au Canada, sans que le Parlement examine et approuve les changements. Il conférerait au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration ce qui semble être un pouvoir unilatéral de modifier les règles et les procédures de sélection. Ces changements pourraient être mis en œuvre sans préavis et sans consultation publique.

À l'automne 2012, le gouvernement a consulté des employeurs de façon très préliminaire au sujet d'un système de DI. La consultation était fondée principalement sur un modèle d'avis relatif au marché du travail (AMT) qui ne se retrouve pas dans le Projet de loi C-4. Le cadre proposé marque un virage fondamental dans la politique de sélection des immigrants, et sa mise en œuvre n'est pas prévue avant au moins un an. Une fois ce cadre établi par les modifications proposées, aucun mécanisme ne permettra de reconsidérer le système de DI puisque que d'importantes politiques seront fixées par voie d'instructions ministérielles plutôt que par le processus de modification de la réglementation. Procéder maintenant à une véritable consultation pourrait améliorer et non pas entraver le processus de mise en œuvre. Pour ces raisons, la Section de l'ABC recommande l'ajout d'une période plus longue pour permettre l'examen et la consultation avant l'adoption de ces modifications.

II. Recours croissant à des projets de loi omnibus et aux instructions ministérielles

L'ABC s'est constamment opposée à des projets de loi omnibus tels que le Projet de loi C-4. Le recours à un seul projet de loi pour adopter d'importants changements dans des domaines variés et sans rapport entre eux limite sérieusement les possibilités de discussions et de débats véritables. Cette démarche est d'autant plus problématique en droit de l'immigration vu le recours croissant aux instructions ministérielles aux dépens de la surveillance parlementaire¹.

III. Prévisibilité et transparence

Les candidats à l'immigration s'inquiètent tout autant de la **certitude de la sélection** que des longs délais de traitement des dossiers et des possibilités d'emploi. Nous comprenons certes la nécessité de souplesse, de diligence et de proactivité, mais la prévisibilité du système est essentielle si l'on veut attirer les meilleurs candidats. Changer les règles sans consultation publique peut miner la confiance d'immigrants potentiels et les convaincre de chercher ailleurs. Le système de DI proposé pourrait faire en sorte que de nombreux candidats doutent de l'issue de leur demande et ainsi les dissuader de tenter de venir au Canada comme étudiants, travailleurs temporaires ou immigrants.

Les candidats potentiels gens planifient leur vie autour de la possibilité d'immigrer au Canada. Ils s'engagent à travailler ou étudier au Canada pendant des années afin de pouvoir satisfaire aux critères de sélection. Si la tendance de recourir aux instructions ministérielles devait se poursuivre, nous recommandons que des garanties soient fournies que les changements importants seront soumis à un examen parlementaire et à un débat public avant d'être mis en œuvre.

IV. Questions au sujet du système de DI proposé

Diverses questions essentielles au sujet de la proposition attendent encore une réponse. Le témoignage de responsables de Citoyenneté et Immigration Canada (CIC) devant le Comité de la citoyenneté et de l'immigration de la Chambre des communes, le 7 novembre 2013², semble indiquer que le rôle des provinces dans le programme n'a pas été établi, que le gouvernement s'est largement inspiré du programme de la Nouvelle-Zélande sans examiner pleinement les différences évidentes entre les cadres juridiques du Canada et de la Nouvelle-Zélande, que le nombre de

¹ Voir la résolution 13-04-M de l'ABC, en ligne : www.cba.org/CBA/resolutions/pdf/13-04-M-ct.pdf; et la résolution 12-06-A de l'ABC, en ligne : www.cba.org/CBA/resolutions/pdf/12-06-A-ct.pdf.

² Voir le témoignage de Maia Welbourne, directrice principale, Politiques stratégiques et planification, Citoyenneté et Immigration Canada, le 7 novembre 2013 : www.parl.gc.ca/HousePublications/Publication.aspx?DocId=6297021&Language=E&Mode=1&Parl=41&Ses=2.

catégories d'immigration auxquelles s'appliqueraient la DI n'a pas encore été déterminé, qu'un système automatisé décidera de l'admissibilité dans le système de DI, et que le modèle d'établissement des coûts est encore en voie de mise au point. Or, les détails sont cruciaux.

Les questions suivantes doivent être étudiées et résolues avant que le système de DI proposé puisse être convenablement évalué :

1. Quelle consultation publique le gouvernement propose-t-il pour le système de DI, et comment s'assurera-t-il que les consultations soient ouvertes au public, efficaces et transparentes?
2. Quels systèmes technologiques et administratifs sont envisagés pour la mise en œuvre du système de DI, et quelles en seront les modalités?
3. Quelles seront les conditions auxquelles les employeurs canadiens devront répondre afin d'avoir accès à des candidats dans le système de DI, et comment le gouvernement fournira-t-il l'accès à des renseignements tout en respectant la vie privée des candidats?
4. Quels sont les organismes et agents de prestation de services qui auront accès aux renseignements dans le système de DI?
5. Le « processus d'inscription des employeurs » dont il a été question précédemment, qui procurerait à un employeur l'accès à un bassin de candidats qualifiés, est étrangement absent des modifications prévues par le Projet de loi C-4. Celui-ci mentionne seulement la communication à des entités de certains renseignements personnels au sujet des candidats, sur instruction du ministre. Ces entités sont-elles des employeurs canadiens, et y aura-t-il un processus d'inscription rattaché à ces instructions? Le cas échéant, comment certains employeurs seront-ils jugés admissibles à accéder à un bassin de candidats qualifiés?
6. À la suite de la mise en place du système de DI, les avis relatifs au marché du travail (AMT) auront-ils une place dans les programmes d'immigration, y compris sous le facteur des emplois réservés du programme fédéral des travailleurs qualifiés?
7. Si les AMT ont une place dans le système de DI, quelle priorité leur sera accordée par rapport aux AMT pour les travailleurs temporaires, et des ressources supplémentaires seront-elles affectées au processus d'AMT pour éviter des délais de traitement supplémentaires?
8. Aucune mention n'est faite de frais de traitement au stade de la DI. Y en aura-t-il?
9. Quels aspects du système de DI seraient susceptibles de contrôle judiciaire ou d'appel? Par exemple, quelles seraient les modalités de révision de l'évaluation des titres de compétence étrangers, des aptitudes linguistiques ou d'autres critères utilisés pour déterminer si une invitation sera accordée?
10. Quels sont les délais prévus pour régler les questions décrites dans le témoignage des responsables de CIC devant le Comité de la citoyenneté et de l'immigration de la Chambre des communes?

V. Conclusion

La Section de l'ABC félicite le gouvernement pour les efforts qu'il déploie afin de créer un système d'immigration canadien qui soit plus rapide et plus efficace, qui empêche l'accumulation d'un arriéré et qui soit plus sensible à l'évolution du marché du travail canadien.

Nous avons toutefois d'importantes réserves quant à la mise en œuvre de réformes fondamentales par des mesures cadres intégrées à des projets de loi omnibus, et à la concentration accrue du pouvoir aux mains du ministre qui élimine un processus consultatif véritable et efficace. Nous

croyons qu'il faut prévoir davantage de consultation et d'étude afin de recueillir des commentaires constructifs en vue d'améliorer les systèmes d'immigration.

Je vous prie d'agréer, Madame la Sénatrice, Monsieur le Député, l'expression de ma considération respectueuse.

(original signé par Tamra Thomson pour Mario Bellissimo)

Mario Bellissimo
Président, Section nationale du droit de l'immigration

c.c. L'honorable sénateur Joseph A. Day, président, Comité des Finances nationales,
nffn@sen.parl.gc.ca
Monsieur James Rajotte, député, président, Comité des finances, FINA@parl.gc.ca